

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

PROCES VERBAL

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, ARNAUD Frédéric, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

BONNEFOY-CUDRAZ Florence qui a donné pouvoir à DUNAND Laurent

ABONDANCE Chantal

DESCHAMPS Christelle qui a donné pouvoir à THOMAS Donatienne

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à JAY Noëlla

SOLLIER Myriam qui a donné pouvoir à SOLLIER Romain

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date d'affichage :

présents : 22

08 novembre 2022

votants :26

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

dcm-2022-11-14-165 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DEC-2022-200 04/10/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec M. DANZER Rémi pour l'appartement L'estiva 2 Les Menuires- 73440 LES BELLEVILLE à compter du 3 octobre 2022 pour un montant de 560 €

DEC-2022-201 06/10/2022

Est approuvé le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération de construction d'un Centre de bien-être et d'une salle des fêtes, lieu-dit Nant du Four à Saint-Martin de Belleville, au titre de l'aide "aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI", du dispositif du Contrat Région.

DEC-2022-202 06/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Kévin Rey président de l'association Jeunesses Bellevilloise, pour la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit : du samedi 15

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

octobre 2022 à 8h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 20h00 pour une soirée de lancement de l'association

DEC-2022-203 06/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Jessica DUBUS, LCM Conseil, pour la mise à disposition de la salle du conseil, au tarif de location de 75 euros : le jeudi 10 novembre 2022 de 14h00 à 17h30 pour l'assemblée générale « Chauffage de la Croisette.

DEC-2022-204 10/10/2022

La défense des intérêts de la commune est confiée à Maître Revol, avocate au barreau de Lyon, numéro de SIREN 509 752 242 pour ester dans l'instance n° 2205798-3, introduite devant le Tribunal administratif de Grenoble par la société Pizz'burger sollicitant une indemnité.

DEC-2022-205 10/10/2022

Les marchés relatifs aux lots 1 et 3 de l'opération de travaux de rénovation de la façade du Forum Joseph FONTANET sont résiliés aux torts de leur titulaire. Compte tenu du montant des travaux restant à réaliser, des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables seront passés avec d'autres entreprises.

DEC-2022-206 10/10/2022

Approbation de l'avenant n°2 au lot1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs et de réfection de réseaux humides et reprise d'un mur de soutènement à Villarlurin - 3ème phase. Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires, à savoir, la création de deux réseaux bien distincts - eaux usées - eaux pluviales pour un montant de 43 612,30€ HT et l'ajout de deux mois pour l'exécution du marché.

DEC-2022-207 10/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Jessica DUBUS pour l'agence LCM conseil, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes au tarif de location de 54 euros : le jeudi 10 novembre 2022 de 9h00 à midi pour l'assemblée générale « Chauffage de la Croisette ».

DEC-2022-208 13/10/2022

Décision d'ester en justice Défense des intérêts de la commune Les Belleville dans l'instance n° 2203459-5 devant le Tribunal administratif de Grenoble ayant pour objet l'annulation de l'arrêté 19M1042-M01 délivré le 5 novembre 2021

DEC-2022-209 13/10/2022

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom et à l'effet d'y fonder la concession de famille n°346 de type pleine terre 2 places emplacement n°47 allée 13 pour une durée de 30 années au cimetière de Saint Martin de Belleville : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour un montant de 109 €.

DEC-2022-210 14/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Sylvie FEYEUX – rue des Choumettes - 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, au tarif de location de 54 euros : le samedi 12 novembre 2022 de 8h00 à minuit pour un repas de famille

DEC-2022-211 17/10/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec Météo France pour l'occupation de la parcelle 257 244 L 1090 à Saint Jean de Belleville pour un loyer annuel de 150 € pour une durée de 3 ans reconductible tacitement deux fois

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

DEC-2022-212 18/10/2022

Attribution des marchés de location de matériels et fourniture de sable pour le déneigement des voiries communales :

Lot 1 location de chargeurs sur pneus sans chauffeur de type A, B, C et D - Groupement BASSO TP / SATM / DAGA pour un montant de 80 920,00€ HT / mois

Lot 2 location de camions-bennes avec ou sans chauffeur et de chargeurs avec chauffeurs - Groupement BASSO TP / SATM / DAGA pour un montant de 11 353,00€ HT / mois

Lot 3 location de micro-chargeurs sur pneus sans chauffeur de type E - BASSO TP pour un montant de 10 460,00€ H / mois

Lot 4 location d'une niveleuse avec chauffeur - COLAS pour un montant de 12 615,00€ HT / mois

Lot 5 location d'un matériel spécifique type turbo-fraises sans chauffeur - SATM pour un montant de 12 500,00€ HT/mois

Lot 6 location de matériels polyvalents sans chauffeur - BASSO TP pour un montant de 29 000,00 € HT par mois

Lot 7 fourniture de sable pour le sablage des routes - COLAS pour un montant de 188,90€ HT pour la livraison de sable à la tonne

Lot 8 mise à disposition de main d'œuvre qualifiée pour des interventions de salage et d'évacuation de neige - BASSO TP pour un montant de 199€ HT/heure

DEC-2022-213 19/10/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec la SAS Jedi sise Rue des Bruyères – Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE pour l'autorisation d'occuper la parcelle AL 164 pour un usage de terrasse pour une surface de 70m² pour une durée de 10 ans.

DEC-2022-214 19/10/2022

Attribution du marché lot 4B pour l'opération du centre sportif de Val Thorens à l'entreprise STA pour un montant de 292 327,44€ HT

DEC-2022-215 20/10/2022

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du chalet d'alpage de Varlossière de la commune des Belleville au groupement LA CORDEE ARCHITECTURE / AQU'ETER / SORAETEC pour un montant de 18 730,00€ HT et au sous-traitant YRIBARREN Jean-Pascal pour un montant de 600,00€ HT, soit un total de 19 330,00€ HT.

DEC-2022-216 20/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Lisbeth REILLER – 285 route de la Scierie – 73440 LES BELLEVILLE, pour la mise à disposition de la salle des fêtes au tarif de location de 158 € : le samedi 5 novembre 2022 de 8h00 à minuit pour un repas d'anniversaire.

DEC-2022-217 21/10/2020

Est approuvé l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la garderie du Roc de Péclet passée avec Val Thorens Mini-club sis Maison de Val Thorens 73400 LES BELLEVILLE pour la prolongation du bail dans les mêmes termes et conditions jusqu'au 30 novembre 2023.

DEC-2022-218 21/10/2022

Est approuvé l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux de la garderie Montana passée avec Val Thorens Mini-club sis Maison de Val Thorens 73400 LES BELLEVILLE pour la prolongation du bail dans les mêmes termes et conditions jusqu'au 30 novembre 2023.

DEC-2022-219 25/10/2022

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec Madame Dhoyer Edith sise 51 rue des places chef-lieu 73440 LES BELLEVILLE pour l'autorisation d'occuper la parcelle 257 AE 44

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

pour un usage de manège pour une surface de 60m² pour la saison hivernale 2022/2023 pour un montant fixe de 1000€ et 3% du chiffre d'affaires.

DEC-2022-220 25/10/2022

Est approuvée la convention de mise à disposition de l'appartement saponaire 15 sis résidence la Saponaire 80 Rue de la Corniche Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE, au profit de M. Gorini Cédric – Pashmina résidence les 3 vallées Val Thorens 73440 LES BELLEVILLE pour une durée de 1 an pour un montant de 1000€.

DEC-2022-221 25/10/2022

Est approuvée la convention de mise à disposition du local sis 571 Rue du Doron Praranger 73440 LES BELLEVILLE, au profit du groupe de musique Belleville – pour une durée de 6 mois pour un montant de 100€.

DEC-2022-222 25/10/2022

Est approuvée la convention de mise à disposition du local sis Le Koutère Chef-Lieu 73440 LES BELLEVILLE, au profit de l'Association de Gestion du Centre Médical du Pelvoux sis 169 Rue des Flocons Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE pour une durée de 5 ans pour un montant de 2500€ hors-charges.

DEC-2022-223 25/10/2022 Est approuvé le contrat administratif pour la mise à disposition de la montagnette C14 sise Lieudit Les Combes – au sommet du télésiège des Menuires Les Menuires 73440 LES BELLEVILLE, au profit du service des pistes de la vallée des Belleville dans le cadre de la réalisation de leur mission pour une durée de 10 ans pour un montant de 500€.

DEC-2022-224 27/10/2022

Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement des abords de la chapelle de notre dame des grâces ayant pour objet des modifications rendues nécessaires. Ces travaux demandent de prendre en compte des prix nouveaux. Le montant est de 6 130,93€ HT en négatif.

DEC-2022-225 27/10/2022

Attribution du marché de prestations de déneigement sur différents sites de la commune des Belleville à l'entreprise BASSO pour un montant de :

Pour le lot 1 : déneigement du hameau de Villarlurin 9 400€ HT

Pour le lot 2 : déneigement circuit Villarly, Novalay et Villaret 8 700€ HT

Pour le lot 3 : déneigement circuit bas Saint Martin 10 560€ HT

Pour le lot 4 : déneigement circuit Bruyères de la station des Menuires 13 300€ HT

Pour le lot 5 : déneigement circuit Brelin 13 300€ HT

Pour le lot 6 : déneigement circuit Preyerand bas de la station des Menuires 13 300€ HT

Pour le lot 7 : déneigement circuit le Lavassay 10 560€ HT

DEC-2022-226 28/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Gérald WOTJAL-AILLAUD président de l'association Compagnie du Haut en Scène pour la mise à disposition de la salle polyvalente de St Jean, à titre gratuit : tous les vendredis de 19h à 22h à partir du 1er octobre 2022 pour les répétitions de théâtre

DEC-2022-227 28/10/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Pauline BORREL – Villarenger - 73440 LES BELLEVILLE pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 189 euros : du samedi 26 novembre 2022 à 8h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 20h00 pour un repas

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

DEC-2022-228 27/10/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec DESABRES Dominique pour l'appartement 128 rue des Raverettes- 73440 LES BELLEVILLE à compter du 2 novembre 2022 pour un montant de 320 €

DEC-2022-229 27/10/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec CONNAULT Benoit pour l'appartement 364 rue Ste Agathe Les Granges - 73440 LES BELLEVILLE à compter du 2 novembre 2022 pour un montant de 480 €

DEC-2022-230 28/10/2022

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'ANENA (Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches) pour un montant de 1060 € pour l'année 2022-2023.

DEC-2022-231 02/11/2022

Passation de l'avenant 2 au marché de maintenance des ascenseurs pour les années 2021 à 2025 ayant pour objet l'ajout au marché d'un abonnement de télésurveillance GSM pour un montant de 2 343,50€ HT par an pour 23 appareils.

DEC-2022-232 03/11/2022

Est approuvée la concession administrative passée avec GROENWONT Eric pour l'appartement passage du Garde Lait - Villarenger - 73440 LES BELLEVILLE à compter du 1 novembre 2022 pour un montant de 520 €

DEC-2022-233

Est approuvée la concession administrative passée avec MARJAK Karol pour l'appartement 560 rue Reynette - Villarabout -73440 LES BELLEVILLE à compter du 1 novembre 2022 pour un montant de 400 €

DEC-2022-234 03/11/2022

Approbation de l'avenant 1 au lot 8 de l'opération d'extension du centre de secours et aménagement de logements saisonniers aux Menuires passé avec l'entreprise LAISSUS, ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 72 088,95€ HT

DEC-2022-235 04/11/2022

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Franck BOT président CFDT, pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes à titre gratuit : le mercredi 9 novembre 2022 de 17h30 à 21h00 pour une réunion

Monsieur le Maire ouvre le débat, Il est souligné pour la décision 2022-229 que cette rue se dénomme aujourd'hui rue de la Voie Lactée.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

dcm-2022-11-14-166 Communauté de communes Cœur de Tarentaise : Approbation des statuts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

le Code Général des Collectivités Territoriales,

la délibération n°125-2022 du Conseil communautaire de la CCCT ainsi que les statuts qui lui sont annexés,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

les statuts de la CCCT en vigueur ont été approuvés par délibération n°143-2020 du 15 décembre 2020 puis par arrêté préfectoral n°2021/42/SPA du 10 mai 2021.

En application de la délibération n°45-2020 du 23 juin 2020 relative au pacte de gouvernance, la Conférence des Maires, composée des élus du Bureau communautaire et des quatre maires non membres du Bureau, a été réunie à plusieurs reprises cette année afin de travailler à la révision des statuts de la CCCT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de ces nouveaux statuts, approuvé par la Conférence des Maires le 11 octobre 2022, a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire de la CCCT par délibération n°125-2022 le 18 octobre 2022, avec application à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle que l'approbation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population
- la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre de la CCCT dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cependant, chaque maire a été invité à soumettre au plus tôt l'approbation des statuts au conseil municipal de sa commune, afin que le préfet puisse signer avant la fin de l'année 2022 l'arrêté préfectoral autorisant l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts. Pour la commune Les Belleville, la conséquence immédiate est le transfert de la compétence petite enfance. L'ABE relèvera donc à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence de l'ABE. Mme Carmen JAY souligne que certains points manquent de clarté. M. le Maire lui répond que pour l'eau et l'assainissement la compétence sera transférée en 2026 sauf pour le SPANC. Pour la Gemapi qui était de compétence intercommunale, elle a été déléguée à l'APTV. Romain SOLLIER explique qu'une partie de la Gemapi d'Arlysère sera également gérée par l'APTV. M. Georges DANIS souligne que ce transfert de compétence et l'augmentation du territoire s'inscrivent dans le cadre d'une demande de l'Etat et pourrait permettre d'obtenir des recettes.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- o d'approuver les nouveaux statuts de la CCCT annexés à la présente délibération

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

- d'approuver l'application des nouveaux statuts de la CCCT à compter du 1^{er} janvier 2023
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment, de transmettre la présente délibération au Préfet ainsi qu'au Président de la CCCT.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-167 Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale : Approbation de la passation de l'avenant n°4 modifiant le contrat de délégation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3° relatif à la modification du contrat pour cause d'imprévision.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 21 octobre 2022,

Par contrat d'affermage débutant le 1er novembre 2019, la Commune des Belleville a délégué la gestion de ses services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale à la société Suez Eau France. L'échéance du contrat est fixée au 31 octobre 2024.

Par un avenant n°1 du 24 décembre 2020, la convention d'affermage a fait l'objet de modifications consistant en l'ajout d'un exercice de simulation de crise, des missions de contrôle de conformité des branchements et de géolocalisation des branchements neufs au bordereau de prix unitaire. De plus, les règlements de service de l'eau ont été modifiés de sorte que le délégataire puisse réaliser à titre exclusif les branchements neufs et aussi à ce que définition des unités de logements servant à la facturation du service, y figure.

Par un avenant n°2 du 04 janvier 2021, la commune a aménagé les obligations contractuelles du délégataire pour l'année 2020, en raison de la crise sanitaire qui a engendrée des pertes financières. Ceci a permis au délégataire d'effectuer des économies de charge à hauteur de 134 207 € et de réduire la perte d'exploitation générée par la crise sanitaire à 131 282 €. Enfin, une clause de revoyure a été ajoutée au contrat afin que les parties puissent avoir la possibilité d'adapter régulièrement le contrat par voie d'avenant, à la crise sanitaire.

Par un avenant n°3 du 27 juin 2022, la commune a prolongé le contrat d'une durée de 1 an, en raison de la perte anormale de 78% des volumes d'eau. Elle a également intégré la clause obligatoire du principe de la laïcité de la neutralité. Par ailleurs l'annexe de l'arrêté préfectoral n°2018-0075, qui réglemente les prélèvements, jointe au présent contrat, doit être respectée par le délégataire.

Pour répondre aux besoins de son service d'assainissement collectif, la Commune a créé et mis en service depuis le 1er janvier 2022 une nouvelle station d'épuration sur le site de La Combe, de type filtres plantés de roseaux et de capacité 200 EH et d'un réseau de transfert de 1 km de long. L'article 34 du contrat prévoit une clause de révision contractuelle en cas de « modification substantielle des ouvrages, notamment en cas de mise en service d'extension ou de suppression des installations ou de modification importante des procédés employés ».

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Depuis le 1er janvier 2022, le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de matériel de la station d'épuration de La Combe au même titre que les autres stations d'épuration mises à sa disposition, conformément aux dispositions du contrat de délégation en vigueur.

A rémunération du Délégué inchangée, le présent avenant intègre au contrat en vigueur :

- Les dépenses supplémentaires, pour le délégataire, qui sont générées par l'exploitation du nouveau réseau, de la nouvelle station, et l'accomplissement d'opérations de renouvellement électromécanique,
- Les recettes supplémentaires, pour le délégataire, qui sont générées par les raccordements de nouveaux abonnés à la part assainissement de la facture d'eau.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il explique qu'il s'agit d'intégrer par cet avenant la gestion de la STEP de la Combe. Cet avenant ne modifie pas l'équilibre économique du contrat. en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et du réseau d'eau pluviale ci-joint,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 ci-approuvé
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-168 Convention de prestation de service pour la maintenance et l'entretien du parc de véhicules communal

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

l'article L. 2121-29 du CGCT selon lequel le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La flotte de véhicules dont dispose l'ensemble des services de la commune se compose d'un total de 100 matériels (annexe). Elle comprend 42 véhicules légers, 19 véhicules légers utilitaires, 10 poids lourds, 19 engins de travaux publics et 9 matériels outils (lame, saleuses épareuse...). Avec une ancienneté moyenne de 15 ans, ce parc dont 63% des véhicules a plus de 10 ans, nécessite une maintenance importante. Si une réflexion de renouvellement programmé est lancée, ce renouvellement sera dépendant du coût financier et difficilement envisageable à court terme.

Aussi est-il impératif, afin de permettre un fonctionnement efficient des services, que la collectivité puisse maintenir un niveau d'entretien interne de sa flotte à la fois pertinent et réactif.

Le dimensionnement théorique de l'effectif du garage municipal est de 3 postes ; un chef de garage et deux mécaniciens.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Le marché de l'emploi d'agent technique connaît une période très défavorable. La concurrence dans le domaine des métiers spécialisés, très recherchés, rend le recrutement extrêmement difficile, voire impossible.

L'hiver dernier, le garage municipal, après la défection en décembre 2021, a fonctionné avec seulement deux agents. En fin d'hiver le poste de chef de garage, ayant fait valoir son droit à retraite, a pu être renouvelé. Mais à ce jour, le deuxième agent a quitté la collectivité laissant son poste vacant sans possible remplacement malgré l'anticipation et les parutions de postes.

En conséquence, de grosses difficultés de maintenance et d'entretien sont à redouter pour la saison hivernale à venir.

Le recours à l'externalisation vers des entreprises, déjà mis en place pour des opérations programmables, s'avère inapproprié lorsqu'il s'agit d'interventions dites d'urgences. Par ailleurs, la réactivité d'un tel service, dont les besoins sont très difficiles à estimer, sera dans tous les cas très onéreuse. En parallèle, il est peu probable, compte tenu du contexte économique actuel, de pouvoir trouver un prestataire en capacité de répondre aux contraintes, particularités et besoins urgents initiés par les conditions de service de la viabilité hivernale.

Ainsi, sous réserve de la disponibilité de son personnel, la régie des pistes dont la structure est déjà sur site, permet cette réactivité notamment en limitant les déplacements (interventions d'urgences). Elle offre également la possibilité de prestations ponctuelles, adaptées et respectant le domaine de compétence.

Cette option, par le biais de la convention ici proposée, permettrait de disposer d'un nombre plus important d'agents et de gérer les pointes et creux d'activité de manière plus efficace. Pour terminer, il s'agit dans ce processus, de déterminer et d'assurer un niveau de service attendu avec des obligations bien détaillées et ajustées.

Monsieur le Maire et Monsieur André BORREL expliquent qu'il s'agit de mutualiser les services présents sur la commune afin d'assurer le meilleur service possible.

Mme Stéphanie KEMPF-DALBAN demande comment seront gérées les priorités. Il lui est répondu que les situations seront traitées sur la bonne entente. Pour cette saison il s'agit de trouver une solution., Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la convention de prestation de service pour la maintenance et l'entretien du parc communal de véhicules
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-169 Cession du bail à construction du restaurant l'Alpage de la société « SCI MONTAULEVET » au profit de la société « SOBEN »

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Selon l'article L251-1 du code de la construction, le bail à construction engage le preneur, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Il est conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

- Le bail à construction établi par la commune des Belleville au profit de la « SCI ROCHEBRUNE» du 23 août 1999
- La délibération du 31/01/2022 pour l'approbation de la cession du bail à construction au profit de la société « SCI MONTAULVET »
- La demande adressée à la commune des Belleville par le Cabinet Goutany du 13 octobre 2022 réceptionnée en mairie le 14 octobre 2022 pour la cession du bail à construction au profit de la « SAS SOBEN »

Aux termes de l'acte notarié du 23 août 1999, la commune des Belleville a donné à bail à construction à la SCI ROCHEBRUNE les biens immobiliers ci-dessous visés :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	914	Les communaux	00ha 04 e 91 ca

Ledit bail à construction a été consenti à la SCI ROCHEBRUNE pour une durée de 50 années ayant commencé à courir le 23 août 1999 pour se terminer le 23 août 2049.

Par délibération du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la cession du bail à construction au profit de la SCI LE MONTAULVET.

La SCI LE MONTAULVET, dont le capital social est constitué par M. Crey Pascal, Mme Serret Nathalie et la société Bellavia, souhaite céder à la SAS SOBEN l'intégralité des titres leur appartenant.

La réalisation de la cession est soumise à la renonciation par la commune à son droit de préemption dont elle bénéficie tel qu'indiqué dans le bail à construction.

La cession est également soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'accord de la commune sur la qualité du cessionnaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il est souligné que la renonciation à cette préemption ne s'applique qu'à cette cession ; la propriété du bien reviendra à la commune en fin de bail.
en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- o D'approuver la renonciation au droit de préemption sur les murs et sur le fonds relatif à cette cession du bail à construction
- o D'approuver la cession de l'intégralité des titres appartenant à la SCI MONTAULVET au profit de la société SOBEN
- o D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

dcm-2022-11-14-170 Tarifs des secours sur piste

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Que selon l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique sur son territoire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Que la Commune est autorisée à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit, le remboursement de tout ou partie des frais de secours, de recherches et d'assistance engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, en particulier du ski alpin, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées.

Dans un souci de cohérence, la commune a confié à la régie des pistes le soin d'assurer la totalité des secours, dont ceux réalisés en hélicoptère médicalisé ou non médicalisé suivant les différents paramètres comme la météo, la fréquence des secours, la localisation des secours.

Les tarifs suivants, sont présentés au conseil municipal pour application à compter du 19 novembre 2022 :

1^{ère} Catégorie

Interventions sans traîneau 64,00 €

1^{ère} Catégorie bis

Interventions sans traîneau Évacuation 189,00 €

2^{ème} Catégorie

Pistes zones rapprochées des stations (en annexe) 374,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées 557,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 241,00 €

3^{ème} Catégorie

Toutes les autres pistes 559,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées 713,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 241,00 €

4^{ème} Catégorie

Hors pistes + pistes fermées 994,00 €

Interventions hélicoptères non médicalisées 1154,00 €

Supplément treuillage hélicoptères non médicalisés 241,00 €

Secteurs éloignés

Coût transport par ambulance 310,00 €

Coût/heure pisteur-secouriste (hors véhicule) 57,00 €

Coût/heure chenillette de damage 249,00 €

Coût/heure scooter 34,00 €

Coût/minute hélicoptère non médicalisé 34,00 €

Tarif de refacturation de la minute d'hélicoptère médicalisé : 90 € TTC

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Benjamin BLANC directeur de la régie des pistes qui explique l'organisation des secours sur les pistes. Il informe l'assemblée que les recettes des secours se montent à environ un million d'euros et souligne que le nombre d'impayés est en augmentation. Il est donc fortement recommandé que les clients souscrivent des assurances réglant les secours en direct comme le Carré Neige.

Sandra FAVRE pose une question sur les secours en nuit sont facturés au réel (facturation à l'heure) selon les modalités ci-dessus. M. Georges DANIS souligne la qualité des conventions de prestations de service passées avec la Régie des pistes. M. Frédéric ARNAUD demande une explication sur les impayés. Il est répondu que les impayés concernant les gros secours car souvent les assurances ont des paliers d'indemnisation.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Messieurs Klébert SILVESTRE et Laurent DUNAND ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 19 novembre 2022
- De demander à la Régie des pistes de les appliquer
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-171 Renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal :

Le Code de l'Habitat et de la Construction,

L'article 47,1° de la loi montagne du 28 décembre 2016

Le Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2024 de Savoie

Le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,

Le Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015 par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, exécutoire de 2016 à 2022 et prorogé jusqu'en février 2024,

Le statut touristique de la commune les Belleville par arrêté préfectoral du 14 mars 2016,

La première convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en mairie des Belleville le 17 mai 2018.

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Fin 2018, les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont eu l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », cette obligation s'appliquant également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire). L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

C'est dans ce cadre qu'une première convention a été conclue entre la commune Les Belleville, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Etat, le 17 mai 2018.

Suite au bilan de la convention réalisé en 2021, il est décidé de formaliser le renouvellement de la convention suivant l'article 47 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016, pour une nouvelle période de trois ans.

La nouvelle convention présentée au conseil municipal actualise les besoins et les ressources en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers non locaux.

Grâce à un bilan des actions menées dans la première convention, des actions sont proposées pour les trois prochaines années en matière de :

- de construction de logements saisonniers
- d'accompagnement des travailleurs et employeurs saisonniers,
- de mobilité des travailleurs saisonniers

Mme Donatienne THOMAS explique que les espaces saisonniers sont aujourd'hui les antennes de Maison France Service. Ils sont de véritables indicateurs sur la saisonnalité. Mme Donatienne THOMAS précise qu'un bilan a été réalisé il y a quelques mois concernant le besoin en lits pour les saisonniers et qu'il en manquerait 200. M. le Maire précise que ce bilan a été établi uniquement par rapport aux demandes qui ont été formulées et que le besoin en lits supplémentaires est très certainement beaucoup plus important que ça.

Cette convention prévoit également le développement de la mobilité et de l'habitat.

Le premier Copil de la saisonnalité aux Belleville s'est réuni et a commencé à travailler sur l'accompagnement des saisonniers et des socio-professionnels la mobilité, la saisonnalité et la prévention de la santé.

M. le Maire pense qu'on est à la croisée des chemins concernant le logement des saisonniers et des habitants. Le Scot impose 10 % de lits pour les saisonniers dans toute nouvelle construction. L'ouverture de lits saisonniers entraîne dans un second temps des demandes de logement en habitat permanent.

Mme Donatienne THOMAS souligne que le Copil aura le mérite de suivre les chiffres et d'avoir une vue précise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-172 Avenant au bail emphytéotique pour le changement de propriétaire du bail de l'antenne Orange existante sur la parcelle S 317

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal :

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de dix-huit ans minimum et de quatre-vingt-dix-neuf ans maximum.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur Georges DANIS, adjoint au Maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Par acte du 17 octobre 1988, la commune a conclu avec l'Etat (ministère des Postes et télécommunication devenu Orange depuis) un bail emphytéotique dépendant de la parcelle située sur la commune des Belleville (73440), cadastrée S n° 317, d'une surface de 100 m².

Aux termes d'un traité d'apport déposé au rang des minutes de Maître Pierre ABGRALL notaire à Paris, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Un avenant au bail doit être établi au nom de la société TOTEM dans les mêmes termes et conditions que le précédent bail.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Georges DANIS précise que cette antenne est située sur la commune déléguée de St Martin de Belleville. M. Romain SOLLIER précise que cette antenne se situe à St Marcel.

En l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant au bail permettant le changement de titulaire et liant ainsi la commune des Belleville et la société TOTEM
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

dcm-2022-11-14-173 Budget principal décision modificative N°2

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du CGCT des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La nécessité d'adopter une décision modificative n°2 du budget général de la commune.

En section de fonctionnement : il convient d'inscrire des crédits sur différentes natures pour assurer le règlement des factures d'eau et d'électricité (+ 100 000 €), le paiement de diverses prestations et maintenance sous évaluées (400 000 €), les engagements sur le marché d'enrobés (+ 800 000 €), la subvention complémentaire pour les coupes du monde de skicross et ski alpinisme (+ 600 000 €). Il est nécessaire également de prévoir une augmentation de 600 000 euros pour les charges de personnel, due à une sous-estimation des crédits alloués au personnel saisonnier mal anticipée après la saison blanche de 2020-2021, à diverses créations de poste effectuées sur l'exercice 2022 et à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Le financement de ces dépenses est assuré par une augmentation des crédits inscrits au titre des redevances pour remontées mécaniques et taxes de séjour ainsi que par l'inscription de la redevance d'occupation du domaine public réglée par la SETAM.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Les opérations d'ordre aux chapitres 040 et 042 concernent l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement transférables perçues au cours des années précédentes mais non amorties.

En section d'investissement, l'ajustement porte sur l'inscription de crédits pour le reversement de taxes d'aménagement pour lesquelles des dégrèvements ont été prononcés pour les années antérieures (480 000 €) et une répartition différente des crédits prévus au BP entre les chapitres d'investissement 20, 21 et 23 ainsi que l'inscription de crédits au chapitre 27 pour le remboursement de cautions et de la mensualité de l'emprunt dû à L'EPFL.

Cet ajustement sera compensé par une augmentation des crédits inscrits au titre de la perception des taxes d'aménagement 2022 et des subventions.

La décision modificative n° 2 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	+ 1 300 000,00
012	Charges de personnel	+ 600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	+ 600 000,00
022	Dépenses imprévues	-300 000,00
	TOTAL	+ 2 200 000,00

Recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services et du domaine	+ 645 000,00
73	Impôts et taxes	+ 1 168 867,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 386 132,59
	TOTAL	+ 2 200 000,00

Section d'investissement :

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers	+ 480 000,00
20	Immobilisations incorporelles	+ 80 000,00
21	Immobilisations corporelles	+ 3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	-3 597 848,33
27	Autres immobilisations financières	+ 73 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 386 132,59
	TOTAL	+ 421 284,26

Recettes :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers	+ 180 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	+ 240 000,00

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

16	Emprunts et dettes assimilées	+ 1 284,26
	TOTAL	+ 421 284,26

Cette décision modificative s'équilibre pour la section de fonctionnement à 2 200 000 euros et pour la section d'investissement à 421 284,26 euros.

Monsieur le Maire explique que les années précédentes l'on conservait certaines recettes en cas de difficultés. La santé financière de la commune n'est pas revenue à ce qu'elle était.

Mme Donatienne THOMAS souligne que nos charges de fonctionnement ont augmenté.

L'augmentation des charges de personnel est aussi expliquée par l'augmentation du point d'indice.

Mme Carmen Jay demande, concernant les enrobés, si la commune effectue plus de travaux d'enrobés ou s'il s'agit d'une augmentation des prix.

M. André Borrel précise que le surcoût est dû à l'augmentation du prix de plus de 30% mais également à l'augmentation du nombre de travaux d'enrobés.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget général de la commune 2022,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-174 Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du service public du refuge du Lac du Lou ;

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

que les articles L 1121, L1122-1 et suivants, L 3111-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la commande publique, mais également les dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, exposent les modalités de passation d'un contrat de concession et organisent notamment, la procédure de mise en concurrence formalisée ouverte conduisant au choix d'un concessionnaire ;

Que l'article L 3121-1 du Code de la commande publique dispose que « l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalables, (...) lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse (...) le respect d'une telle procédure est inutile ou impossible, ou manifestement contraire aux intérêts de l'autorité concédante » ;

Que l'article R 3121-6 du même Code dispose également que « Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, (...) Lorsqu'aucune candidature ni aucune offre n'a été reçue (...), pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission Européenne, si elle le demande » ;

Que l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques consacre aussi la possibilité pour une personne publique de délivrer un titre d'occupation de son domaine public, en vue d'une exploitation économique, à travers une mise en concurrence libre ;

Que, par ailleurs, l'article L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsqu'une première procédure de sélection s'est avérée infructueuse » le titre d'occupation du domaine public peut être délivré sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Le 20 septembre 2022, avait lieu la date limite de remise des dossiers de candidature et d'offre pour la consultation relative au contrat cité en objet ;

A cette même date, aucune candidature ni aucune offre n'a été déposée sur la plateforme dédiée.

Monsieur le Maire ouvre le débat, il explique que des candidats seront prochainement reçus. Cet établissement a une situation particulière puisqu'il propose de la restauration.

Mme Noëlla JAY demande si des dossiers ont été retirés. Il lui est répondu positivement mais qu'aucune offre de gestion n'a été faite.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De déclarer sans suite la consultation initiale relative à la passation du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du service public du refuge du Lac du Lou pour cause d'infructuosité,
- D'approuver la possibilité de passer une concession sans publicité ni mise en concurrence préalable, compte tenu du caractère infructueux de la consultation initiale, seulement dans le cas où la commune ne souhaite pas changer les conditions initiales du contrat de concession ayant fait l'objet d'une mise en concurrence,
- D'approuver également l'éventuelle passation d'un contrat de convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de restauration, buvette et de refuge au Refuge du Lac du Lou, sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la saison hivernale 2022-2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-175 Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

la circulaire préfectorale du 15 octobre 2021 fixant le montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à 479.86 euros. Ce montant demeure inchangé pour 2022.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune alloue une indemnité de gardiennage pour les églises de St Martin, St Laurent de la Côte, St Marcel et Notre Dame de la Vie.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Romain SOLLIER souligne que Notre Dame de la vie est un sanctuaire.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2022 à la somme de 1919.44 euros qui sera versée à la Paroisse de Saint Martin de Belleville.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

- D'inscrire cette somme au budget communal
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-176 Convention de servitude au profit d'ENEDIS parcelle 257 H 2169

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

L'article 637 du Code civil selon lequel une servitude est une contrainte imposée sur un bien immobilier pour l'usage et l'utilité d'un bien appartenant à un autre propriétaire.

Monsieur André BORREL, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

La demande de la société SINAT sise 551 Rue Antoine Emery – 38530 PONTCHARRA du 1^{ER} octobre 2022 mandatée par la société ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés nécessitent d'établir entre ENEDIS et la commune des Belleville une convention de servitude pour établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires.

Par voie de conséquence, ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrées 257 H 2169 appartenant à la Commune des Belleville moyennant une indemnité de 36€, pour la durée des ouvrages ou de de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-177 Monsieur Antoine JAY et cessionnaires/commune de Les Belleville – convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

Il est codifié à l'article L342 – 1 à 5 du Code du Tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Que le constat actuel en Montagne, est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Il est présenté au conseil municipal la convention tripartite à signer avec Monsieur Antoine JAY, représentant la SARL JH DEVELOPPEMENT, et les cessionnaires avec lesquels il a conclu des compromis de vente à ce jour. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir garantir le caractère marchand des lits et équipements créés afin de pérenniser l'équilibre économique du territoire dans la durée.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Il souligne que des contrôles seront effectués. M. Laurent DUNAND explique que les services préparent le dossier.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec Monsieur Antoine JAY, représentant la SARL JH DEVELOPPEMENT et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

dcm-2022-11-14-178 Tableau des emplois permanents
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du conseil municipal. La définition des emplois communaux, permanents et saisonniers, et la fixation de leur nombre, sont des éléments de l'organisation des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer et modifier le tableau des effectifs :

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'agent technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
 - Le déneigement des voies de circulation publiques ;
 - L'entretien des espaces verts, des voiries, des chemins communaux ;
 - L'entretien des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...) ;
 - Divers travaux en polyvalence avec l'équipe bâtiment ;
 - La mise en place et le repliement de la logistique (barrières, panneaux, tables, chaises...) ;
 - L'entretien courant du petit matériel ;
 - Les relations aux usagers et la propreté urbaine.
- **Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 8/35^{ème} pour assurer principalement les missions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) à temps non complet, 8 heures hebdomadaires annualisées, dont les missions principales sont :**
 - favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap
 - aide humaine individuelle lors du temps méridien 11h30 – 13h30

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

- **Création d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet 35/35^{ème} pour assurer principalement les missions de Chef de projet en aménagement et développement à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dont les missions principales sont :**
 - Conduire les études en amont pour les projets prioritaires à mettre en œuvre
 - Mise en œuvre opérationnelle des projets de développement et notamment des orientations d'aménagement programmées du PLU
 - Effectuer la gestion administrative et financière des opérations confiées

Niveau de rémunération : échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial, à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 3, conformément à la délibération n° DCM-2021-12-15/230 du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que si ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, les emplois permanents pourront également être pourvus par un agent contractuel dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire ouvre le débat, en l'absence d'observation il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- De procéder à la création des emplois au tableau des emplois :
 - **poste d'Adjoint Technique à temps complet 35/35^{ème}**
 - **poste d'Adjoint Technique à temps non complet 8/35^{ème}**
 - **d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet 35/35^{ème}**
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 14 NOVEMBRE 2022

dcm-2022-11-14-178 Convention de partenariat – professionnels de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du conseil municipal en date du 17/10/2022 concernant l'approbation des tarifs des titres de transports pour les remontées mécaniques pour la saison 2022/2023
- la nécessité de définir les modalités des contreparties nécessaires à l'obtention d'un forfait à tarif spécial pour les professionnels diplômés de la montagne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

La commune considère que la vie économique de la station repose sur l'activité de glisse sur neige au sens large. Pour cela, les écoles de ski et professionnels de la montagne qui proposent la découverte, l'apprentissage du ski, le perfectionnement de cette technique, et la connaissance du milieu montagnard sont des partenaires indispensables à cette activité touristique.

Par ailleurs, la commune souhaite que les jeunes gens puissent se former sur place et demeurer au pays grâce à des emplois locaux dans les structures de la station. Cette volonté, affichée dans plusieurs actions reconduites chaque année par les municipalités successives, s'appuie également sur la préparation aux diplômes de moniteurs de ski et guides de haute montagne.

La convention a pour but de définir les modalités d'obtention du partenariat conclue entre l'organisation ou le professionnel diplômé de la montagne conformément à la délibération en vigueur relative à l'approbation des tarifs des remontées mécaniques.

Elle vise l'harmonisation des relations contractuelles entre les parties afin de répondre à leurs attentes.

Ainsi, en échange d'un titre de transport valable sur les remontées mécaniques des Trois Vallées, les professionnels de la montagne qui rempliront les critères s'engagent, en signant la convention, à fournir, sur demande de la commune ou de son représentant, des contreparties.

Monsieur le Maire explique que ces conventions permettent de fixer les contreparties et de prévoir les conditions du contrôle de leur réalisation. Le nombre d'heures dues passe de 15 à 10 heures.

En l'absence d'observation il est procédé au vote :

Sandra FAVRE, André BORREL, Florian HUDRY et Cédric GORINI ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire s'est rendu à Région pour recevoir le Trophée de meilleure station de France. Le Pashmina a été élu « meilleure boutique station française ».

Le présent procès-verbal est clos sur 21 pages et comporte les délibérations DCM-2022-11-14-165 à DCM-2022-11-14-178

Le secrétaire de séance
Grégoire JAY



Le Maire
Claude JAY



